



## PROCES VERBAL DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal de la commune de **ROQUEFORT** proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à l'espace Arlabosse sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Colette LETERME, en qualité de doyenne de l'assemblée.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents : 19**

**Nombre de membres représentés : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

Présents :

Mesdames : - FONTAINE Claudine - MELLAC Thérèse - TEULET Nathalie - AUVILLE Brigitte - ROUILLES-PORTET Maggy - DELVAL Sandrine - LETERME Colette - DIALLO Oumou - MICHAUX Muriel

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - GINCHELOT Yves – CHARRIER Jackie - LARY Didier - DEROUET Sébastien - BONNEFOY Jean-Louis - VALENTIN Jean-Marc - AUVILLE Bernard - ZANARDO Alain - FOURNIER Patrice

Absents : -

Pouvoirs : -

**Secrétaire de séance : Mme Maggy ROUILLES-PORTET**

Monsieur le Maire sortant prend la parole et indique que les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 15 mars 2020 sont les suivants :

- **Liste « Continuons d'agir pour Roquefort » de Jean-Louis CHAU-VAN : 320 voix**
- **Liste « Démocratie et écologie pour Roquefort avec vous » d'Alain ZANARDO : 145 voix**

Il déclare donc installé dans leurs fonctions de conseillers municipaux, les élus suivants :

1. M CHAU-VAN Jean-Louis
2. Mme FONTAINE Claudine
3. M GINCHELOT Yves
4. Mme MELLAC Thérèse
5. M CHARRIER Jackie
6. Mme TEULET Nathalie
7. M LARY Didier
8. Mme AUVILLE Brigitte
9. M DEROUET Sébastien
10. Mme ROUILLES-PORTET Maggy
11. M BONNEFOY Jean-Louis
12. Mme DELVAL Sandrine
13. M VALENTIN Jean-Marc
14. Mme LETERME Colette
15. M AUVILLE Bernard
16. Mme DIALLO Oumou

17. M. ZANARDO Alain
18. Mme. MICHAUX Muriel
19. M. FOURNIER Patrice

## 17 26.05.2020 – ELECTION DU MAIRE

### **Rapporteur : Madame LETERME Colette**

Maggy ROUILLES-PORTET, est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et est constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, est atteint et qu'il n'y a pas de pouvoirs.

Il a donc été procédé aux opérations de vote du nouveau Maire, dans les conditions réglementaires, après lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin de procéder au vote du maire, deux volontaires sont nommés assesseurs : Jackie CHARRIER et Muriel MICHAUX acceptent de constituer le bureau.

Il est enregistré la candidature pour le poste de Maire de Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN et de Monsieur Alain ZANARDO.

Avant le vote, une intervention préliminaire a été faite par Monsieur Alain ZANARDO.

Après le vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre suffrages exprimés (nb bulletins urne – nb bulletins blancs) : 19
- Majorité absolue : 11

Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN a obtenu : 16 voix

Monsieur Alain ZANARDO a obtenu : 3 voix

Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN prend la présidence de la séance du Conseil Municipal et remercie l'assemblée.

## 18 26.05.2020 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum étant donné que la population de roquefort est comprise entre 1500 à 2499 habitants.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a proposé de fixer à 4, le nombre de postes d'adjoints.

**Le Conseil municipal**, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **décide** la création de 4 postes d'adjoints.

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il a donc été procédé aux opérations de vote de la liste des adjoints, dans les conditions réglementaires, après lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il a été enregistré la candidature de la liste de Yves GINCHELOT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste d'adjoints de Yves GINCHELOT : 16 voix

La liste d'adjoints de Yves GINCHELOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoints au maire et immédiatement installés :

1er adjoint : Yves GINCHELOT

2ème adjointe : Claudine FONTAINE

3ème adjoint : Jackie CHARRIER

4ème adjointe : Thérèse MELLAC

Après signature du PV et autres documents, l'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.**

CHAU-VAN Jean-Louis	FONTAINE Claudine	GINCHELOT Yves	MELLAC Thérèse	CHARRIER Jackie
TEULET Nathalie	LARY Didier	AUVILLE Brigitte	DEROUET Sébastien	ROUILLES-PORTET Maggy
BONNEFOY Jean-Louis	DELVAL Sandrine	VALENTIN Jean-Marc	LETERME Colette	AUVILLE Bernard
DIALLO Oumou	ZANARDO Alain	MICHAUX Muriel	FOURNIER Patrice	